

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-30-1901 portant remise à M. Solon Guès.

n° 1-30-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 février 1901

Numéro JO
n° 30 du 01/03/1901

Date du numéro
1 mars 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899, Vu le traité de gré à gré passé entre l'Administration locale et M. Solon Guès, pour construction d'une banquette le long de la route du Serpent

Vule procès-verbal de la Commission de recette

Vula lettre de M. Solon Guès en date du 9 Janvier 1901, sollicitant la remise de la retenue faite par la Commission de recette

Vul'avis de cette Commission

Vul'avis du chef de service des Travaux Publics,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Il est fait remise à M. Solon Guès, entrepreneur à Djibouti, du montant de la retenue de 75 fr. prononcée par la commission d'acceptation des travaux de la banquette de sûreté construite le long de la route du Serpent. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : A. BONHOURE,